

A. F. T.

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 340 000

**Siège Social : 119, Rue de la République
37110 CHATEAU-RENAULT**

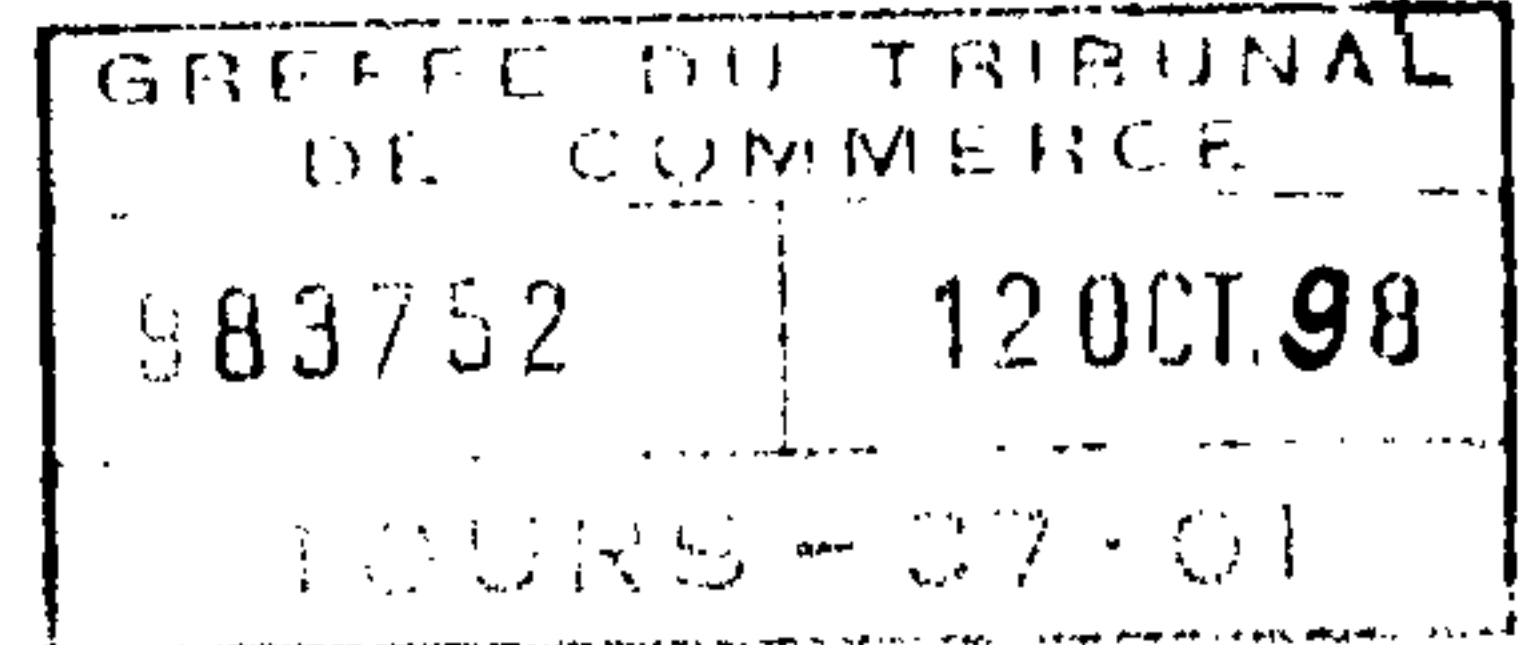
RCS TOURS B 310 954 995

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 25 Septembre,

A 18 Heures,



Les associés de la société A. F. T., société à responsabilité limitée au capital de 340 000 F, divisé en 400 parts de 850 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 8 Septembre 1998 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Claude GARRIDO possédant 100 parts.
- Madame Lolita SEVERINO épouse GARRIDO possédant 100 parts.
- Mademoiselle Katia GARRIDO possédant 120 parts.
- Monsieur Francis GARRIDO possédant 40 parts.
- Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON possédant 40 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Lolita SEVERINO épouse GARRIDO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice et de la durée de l'exercice en cours,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

**Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice
et de la durée de l'exercice en cours,**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours au 30 Septembre 1998, et de réduire de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour effectuer les formalités

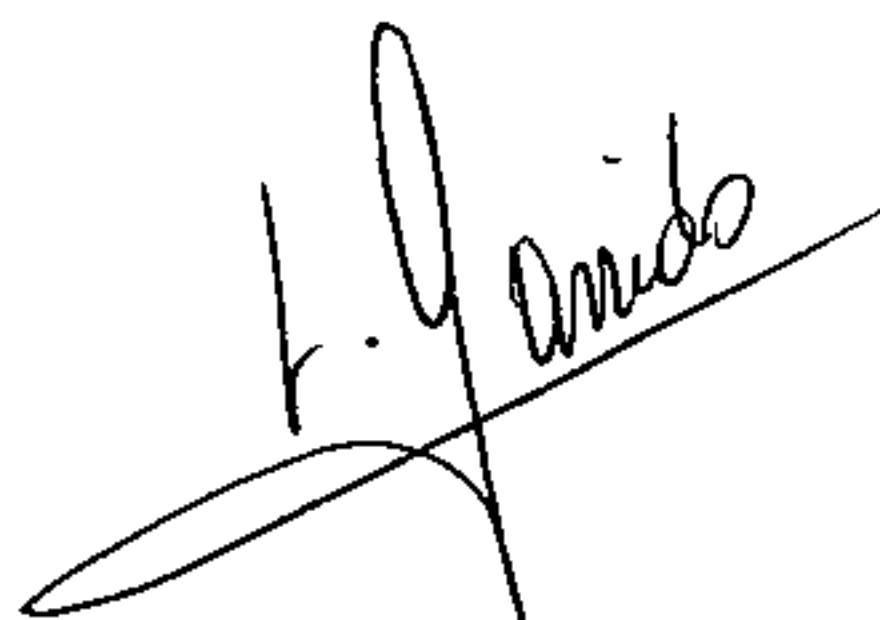
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

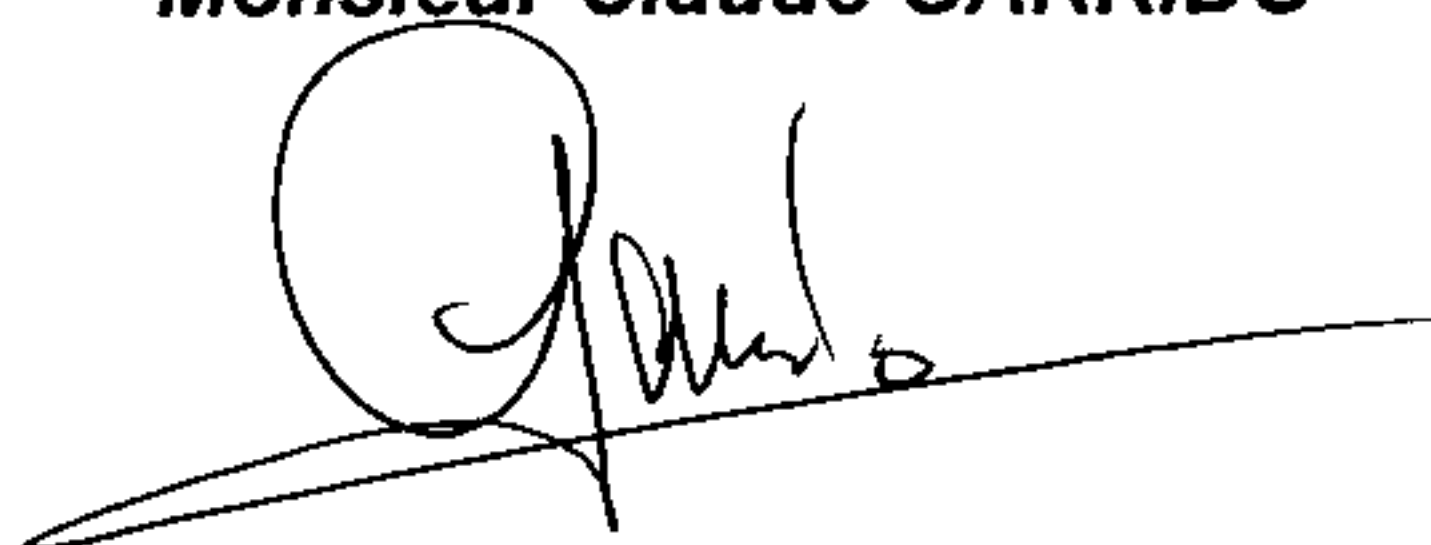
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et un des associés.

La Gérante
Madame Lolita SEVERINO
épouse GARRIDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Garrido', with a long horizontal stroke extending to the left.

L'Associé
Monsieur Claude GARRIDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Garrido', with a large circular loop at the start and a long horizontal stroke extending to the right.